

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Séjour à l'étranger d'au moins 3 mois, dans le cadre d'études universitaires – à l'exception des séjours relevant des programmes européens
- Stage à l'étranger obligatoire (2 mois minimum) dans le cadre du cursus universitaire – à l'exception des séjours relevant des programmes européens

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant dont les parents sont domiciliés en Lozère quel que soit le lieu d'étude
- Tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Lozère
- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans pouvant justifier d'un cursus universitaire

SUBVENTION

- accordée une seule fois par année universitaire
- 300 € par mois plafonné à 6 mois
- 3 000 € pour un stage ou un séjour d'une année universitaire complète

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être déposé 3 mois avant la date du séjour à l'étranger et comprendre :

- une lettre de demande de l'aide
- l'inscription au cursus à l'étranger
- RIB

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en une deux fois :

- 80 % à la notification de l'aide
- 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du séjour :
- justificatif du séjour à l'étranger (attestation de l'établissement de rattachement)
- le rapport de stage si concerné ou un compte-rendu du séjour
- RIB

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr*

Règlement validé le 14 février 2022